

Commune de ROIFFIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

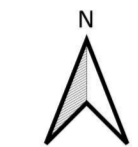
DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUIH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date
du 21/12/2023
Le Président, Simon Plénet

17500



ZONAGE		PRESCRIPTIONS	
ZONES URBAINES	<ul style="list-style-type: none"> UA1 - Coeurs anciens UB1 - Zone urbaine de densification importante UB2 - Zone urbaine en densification UB3 - Zone urbaine en densification horizontale UC1 - Zone urbaine à évolution limitée UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales UE - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles 	<ul style="list-style-type: none"> Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme Site patrimonial remarquable (SPR) Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (à reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUIH) Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination Éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme 	
ZONES À URBANISER	<ul style="list-style-type: none"> 1AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB 	<ul style="list-style-type: none"> Équipement paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme 	
ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES	<ul style="list-style-type: none"> A - Zone agricole AS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée N - Zone naturelle NJ - Secteur naturel de parcs et jardins 	<ul style="list-style-type: none"> Informations Autorisations d'urbanisme accordées Bâti non cadastré mis à jour à titre informatif par le bureau d'études 	

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n° 4 et 5 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Création d'un parc	COMMUNE
2	Élargissement voie	COMMUNE
3	Aire de couverture	COMMUNE
4	Aménagement d'un point d'appui volontaire	COMMUNE
5	Espace INFO	COMMUNE
6	Aménagement cœur de bourg, espace loisirs	COMMUNE
7	Extension jardin projet de restaurant	COMMUNE
8	Sécurisation carrefour	COMMUNE
9	Extension du cimetière	COMMUNE
10	Aménagement cœur de bourg, extension parc paysager de la Mairie	COMMUNE
11	Réalisation d'un trottoir	COMMUNE
12	Aire de jeux	COMMUNE
13	aménagement de voirie	COMMUNE
14	Cheminement doux	COMMUNE
15	Confortement de l'accès au secteur de la Gorre	COMMUNE

